



SÉCURITÉ



La sécurité concerne tous, tireurs, moniteurs, arbitres, dirigeants et spectateurs. Nous devons la respecter et en appliquer les règles en tenant compte des règlements édictés par la FFTir, des règlements spécifiques à chaque discipline et des règlements propres à chaque club.

Vous trouverez ci-après, les recommandations s'adressant à tous les tireurs, respectant à la fois le bon sens, l'esprit de la législation française sur les armes.

Une arme doit TOUJOURS être considérée comme CHARGÉE et à ce titre ne doit JAMAIS être dirigée vers soi-même ou vers quelqu'un.

1) L'ARME

Arme approvisionnée : arme qui contient une ou plusieurs munitions, mais qui n'est pas prête à tirer.

Arme chargée : une munition est engagée dans la chambre de l'arme.

Arme prête à tirer : arme dont toute action sur la queue de détente fait partir le coup.

Arme désapprovisionnée : arme qui ne contient plus de munition, car on a enlevé le chargeur, vidé le magasin, la chambre ou le barillet de ses munitions.

Arme en sécurité : arme que l'on a désapprovisionnée et dont on a ouvert, et maintenu le mécanisme ouvert (culasse ouverte ou barillet basculé, canons cassés), contrôlé visuellement et physiquement l'absence de munitions.

Ne jamais faire confiance aux seules sécurités mécaniques des armes.

2) TRANSPORT DE L'ARME

Entre le domicile, le stand, le lieu de compétition ou l'armurerie :

L'arme doit être désapprovisionnée et équipée d'un dispositif rendant son utilisation immédiate impossible doit être transportée dans une mallette.

Les munitions sont transportées à part.

Lorsque vous vous déplacez avec vos armes, vous devez toujours être en possession de votre licence, et de vos autorisations de détention correspondantes.

3) L'ARRIVÉE AU PAS DE TIR

La mallette ou la housse est apportée au pas de tir et l'arme n'est sortie qu'à ce moment là.

Il faut s'assurer qu'elle est désapprovisionnée, en bon état de fonctionnement.

Dans le cas d'une arme prêtée par le club, les déplacements dans le stand pour rejoindre le pas de tir, ou regagner l'armurerie doivent être effectués avec l'arme mise en sécurité.

4) PENDANT LE TIR

Le canon de l'arme doit être, **EN TOUTES CIRCONSTANCES**, dirigé vers les cibles ou la butte de tir.

Avant qu'un Tireur, Arbitre, Responsable, ne se déplace en avant du pas de tir, les armes doivent être mises en sécurité

Pendant qu'un tireur, un formateur, un arbitre, ou un responsable est en avant du pas de tir, **il est interdit** :

- De toucher à son arme
- D'approvisionner les chargeurs sans autorisation.

Il est **obligatoire de porter un système de protection auditif** pendant les tirs aux armes à feu.

Il est vivement recommandé pendant les tirs aux armes à feu et obligatoire dans certaines disciplines de porter des protections oculaires.

5) EN CAS D'ARRET DU TIR

Lors d'une pause de courte durée au poste de tir, le tireur doit rester maître de son arme et respecter les règles de sécurité.

Lors d'un dysfonctionnement de l'arme, de contrôle ou de réparations, l'arme doit être mise en sécurité.

6) EN FIN DE TIR

L'arme doit être mise en sécurité avant son conditionnement pour son rangement.

7) AU DOMICILE

Les armes, après leur mise en sécurité, ou toute partie d'une arme (culasse par exemple) ainsi que les munitions, soumises à autorisation de détention, doivent être entreposées dans un coffre-fort ou une armoire forte.

Les opérations de nettoyage et d'entretien des armes ainsi que les opérations de rechargement, doivent être **OBLIGATOIREMENT** effectuées par le tireur, seul, dans un local dont il se sera préalablement assuré qu'il est bien approprié à ces opérations.